

Commune de VIELLE SOUBIRAN
Compte rendu du conseil municipal
en date du Mercredi 2 février 2022

Madame le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 18 heures 30 et demande aux conseillers présents d'émarger la feuille de présence. Deux conseillères sont absentes : Mesdames Sabrina NADEAU et Hélène LEFORT.

Madame le Maire met à la signature également la liste des délibérations prises lors de la séance précédente du 24 novembre 2021.

Avant d'entamer l'ordre du jour de la réunion, Madame le Maire met à l'approbation de l'assemblée, le dernier procès-verbal du conseil municipal en date du 24 novembre 2021.

Il est approuvé à l'unanimité.

Secrétaire de séance : Madame Marie-José SOUBIE

1. URBANISME

- Délibération spéciale, convention de servitude ENEDIS

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que Mr CASTELNAU, propriétaire d'une maison en résidence secondaire située 226 route de Losse, souhaite déplacer le compteur électrique sur sa parcelle.

En effet, ce compteur est positionné sur le mur du logement communal n°9 au bourg.

Enedis propose à la commune de signer une convention de servitude car les fils électriques seront positionnés le long du chemin de terre communal longeant le champ appartenant à M. CUVELIER.

Ci-dessous la délibération proposée et approuvée à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** la convention de servitude,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention.

- Point sur la convention de passage GFF ANDRICOURT

M. Michel DUTHIL a écrit la convention de droits de passage, décidée d'un commun accord.

Comme répondu à M. DUTHIL, nous devons nous positionner sur les articles 5 et 6 de la dite convention.

Ils stipulent :

ARTICLE 5 AMENAGEMENTS

"la commune" autorise "le GFF" à différents travaux d'aménagement et de construction nécessaires à la réalisation de la présente convention.

Il s'agit principalement de travaux préparatoires tels que :

- *débroussaillage général des emprises*
- *abattage de pins sur le dernier rang*
- *abattage de pins en bout de ligne*

Puis dans un deuxième temps des travaux de construction comprenant :

- *arrachage de souches sur l'emprise*
- *arasement du talus*
- *nivellement des terres*
- *décaissement, nivellement et empierrement de la zone de dépôt de bois / aire de retournement*

ARTICLE 6 ENGAGEMENTS et OBLIGATIONS des PARTIES

"la commune" s'engage, à ses frais et sous sa responsabilité :

- à réaliser l'implantation de l'assiette de passage
- à participer financièrement aux travaux de construction
- à l'entretien de l'assiette
- à laisser libre la circulation

"le GFF" s'engage, à ses frais et sous sa responsabilité :

- à réaliser l'implantation de l'assiette de passage
- à participer financièrement aux travaux de construction
- à l'entretien de l'assiette
- à laisser libre la circulation

Les parties s'engagent en outre à permettre réciproquement la possibilité de restructuration des propriétés en donnant la priorité lors de vente ou aliénation de parcelles forestières.

Après avoir pris connaissance de la proposition de convention, le conseil municipal souhaite retirer de la convention l'aire de retournement et l'aire de stockage (qui ne doit pas figurer dans cette convention droits de passage) et précise qu'il ne participera pas aux frais liés au déplacement du chemin de servitude.

M. Marc LATREILLE propose, qu'avec le béton concassé que l'on récupérera suite à la démolition des bassins de la pisciculture, nous ayons la possibilité d'empierrier le bout de chemin qui est resté en terre situé sur notre parcelle AE 655.

Chemin de TOULON

Le retour des réponses suite au courrier envoyé pour l'acquisition du chemin de TOULON s'est avéré positif sauf pour la famille Castagnos, qui n'a pas répondu à ce jour. La famille LABARCHEDE a souhaité une rencontre en Mairie avec les enfants.

Elle a eu lieu le Samedi 8 janvier 2022.

Ils ne sont pas contre sur le principe que ce chemin devienne public mais ils se sentent lésés sur le fait que ce chemin leur appartenait.



Madame le Maire précise qu'elle s'est engagée auprès de la famille Labarchède à se rapprocher de Madame Nadine Tremoulet pour qu'elle leur vende le premier chemin de terre menant à leur habitation.

Le prix de vente du mètre carré pourrait-être le même que celui décidé par la commune en faveur de Madame Tremoulet soit 3€/m².

- **Pisciculture : effacement du barrage**

Aqualande est toujours dans l'attente de la décision de la commune concernant l'effacement ou pas du barrage de la pisciculture pour la poursuite de la démolition des bassins en béton.

Nous avons demandé au Syndicat du Midou de nous aider à étudier les solutions envisageables.

L'étude a été menée en associant Aqualande, l'Agence de l'eau, le Conseil Départemental, la DDTM et la Fédération Départementale de la Pêche, avec des visites sur site. Le but était de sonder ces partenaires institutionnels sur les obstacles réglementaires et les financements possibles.

Un relevé topographique a été réalisé, qui a engendré une étude hydraulique. Cette étude hydraulique a été réalisée dans l'optique de la démolition du barrage et des conséquences qui peuvent en résulter.

Une restitution a été faite en Mairie par Vincent LARSEN, technicien du syndicat en présence des trois adjoints le 23 septembre 2021.

Une enveloppe de 30 000 euros a été retenue par le Syndicat pour nous accompagner sur l'aménagement du cours d'eau dans le cadre de cette opération.

Madame le Maire décide de mettre au vote l'effacement ou la conservation du barrage.

Ci-dessous la délibération proposée et approuvée à l'unanimité.

***VU** la cessation d'activité du pisciculteur EARL GAIA EOS gérée par M. VERDIER Daniel,*

***VU** la rupture du bail rural entre la commune et l'EARL GAIA EOS en 2018*

***VU** l'achat du fond et du droit piscicole par la société AQUALANDE de Roquefort, chargée de la destruction du site,*

***VU** la commune reste propriétaire du terrain et récupérera ainsi les parcelles nues,*

***VU** les relevés topographiques et l'étude hydraulique réalisés par le Syndicat du Midou et le bureau d'étude SCE en associant les partenaires Aqualande, l'Agence de l'eau, le Conseil Départemental, la DDTM et la Fédération Départementale de la Pêche pour la remise en état du site,*

***VU** la problématique de ce barrage qui est situé en amont, entre la propriété de l'indivision Latreille et la propriété communale, où se situe un étang privé,*

Après plusieurs rencontres avec la société AQUALANDE sur les modalités du déblaiement du site et le calendrier à tenir,

Après avoir pris en considération toutes les options possibles qui, toutes, confirment la non conservation du barrage

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **SOUHAITE** ne pas récupérer l'usage et la responsabilité de ce barrage,

- **DEMANDE** à la société AQUALANDE l'effacement du barrage,

- **SOUHAITE** être associé au mode opératoire de la démolition du barrage et au suivi du chantier

2. DEVIS

- Candélabre accidenté SYDEC

Le SYDEC a tarifé le remplacement du candélabre accidenté devant le foyer. Le montant des travaux s'élève à 986€ TTC, la participation communale est de 394€.

Ci-dessous la délibération proposée et approuvée à l'unanimité

VU que le candélabre situé devant le foyer a été endommagé.

VU le plan de financement transmis par le SYDEC, afin de pourvoir à son remplacement, qui se décompose comme suit

- *Etude technique*
- *Dépose du candélabre*
- *Fourniture, pose et raccordement d'un mât cylindro-conique en acier galvanisé de hauteur 4m*
- *Repose de la lanterne existante*

Montant Estimatif TTC	986 €
TVA pré financée par le Sydec	154 €
Montant HT	832 €
Subventions apportées par :	
SYDEC	591 €
COLLECTIVITE : part communale	394 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DEMANDE** au SYDEC la réalisation des travaux,
- **ACCEPTE** de régler la part communale sur fonds libre,

- Défibrillateurs CDG 40

Madame le Maire demande au conseil municipal de prendre connaissance de la délibération proposée par le conseil départemental sur la maintenance des défibrillateurs.

Ci-dessous la délibération proposée et approuvée à l'unanimité

Grâce à l'initiative de l'AML et du CDG40, un grand nombre de collectivités landaises se sont équipées de 870 défibrillateurs dur l'ensemble du territoire. Le centre de gestion, dans le cadre de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 juillet 1984, a mis en place une mission d'assistance de maintenance de ces équipements. Cette intervention a permis de réduire considérablement les coûts au bénéfice des collectivités ayant adhéré au schéma départemental défibrillateurs.

La commune possède un défibrillateur pour lequel elle a adhéré au service PCS du Centre de gestion des Landes, ce dernier assurant la maintenance des défibrillateurs sur le territoire.

Aujourd'hui, la conjoncture économique ne permet pas à certaines entreprises d'assurer un approvisionnement garanti en électrodes pour l'année 2022. Le Centre de Gestion sera donc dans l'impossibilité de remplacer les électrodes arrivant à expiration au cours de l'année à venir pour le défibrillateur de la collectivité.

Afin de répondre à la pérennité des dispositifs de défibrillateurs et à pouvoir répondre à un éventuel besoin de secours à la personne, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale propose d'adhérer au service « mise à disposition et maintenance des défibrillateurs ». L'adhésion à ce service permet de disposer d'un matériel entretenu et changé en cas de panne.

Dans ce cadre, le CDG engage dès à présent, une procédure de marché public pour doter éventuellement la collectivité de nouveaux appareils. Dans cette optique, Madame le Maire, propose d'assurer le remplacement de l'appareil actuel par un défibrillateur relevant du parc du CDG 40 aux conditions tarifaires détaillées ci-jointes.

Compte tenu l'intérêt que revêt pour la commune l'adhésion au schéma départemental défibrillateurs, Madame le Maire propose d'accepter la proposition du Centre de Gestion des Landes.

S'agissant de la commune de Vielle-Soubiran, le coût annuel 350.00 € (Trois- cent cinquante euros).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le bulletin d'adhésion pour le schéma départemental défibrillateurs avec le Centre de Gestion des Landes
- **INTERVENIR** à toutes pièces et formalités s'y rapportant

Toutefois, le Conseil Municipal souhaiterait que soient proposées des formations sur l'utilisation du défibrillateur.

- **Véhicule communal**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal, que suite à l'accident survenu entre la commune et la société SEBSO, sur le véhicule communal, Renault Kangoo, il a été déclaré épave.

En effet, la côte du véhicule (un peu plus de 3000€) était largement inférieure au montant estimé des réparations (environ 9000€)

Le véhicule a donc été déclaré épave, un certificat de destruction a été signé et l'assurance a remboursé à la commune la somme de 5500€ (cinq mille cinq cent euros)

Ci-dessous la délibération proposée et approuvée à l'unanimité

CONSIDÉRANT l'urgence à remplacer le véhicule

VU la proposition faite par le Garage GIACOMIN à Arue sur un véhicule :

RENAULT KANGOO II EXPRESS

1^{ère} mise en circulation : 31/08/2018

Kilométrage : 68 756

Garantie : 6 mois

PRIX DE VENTE TTC : 13 790.00 €

IMMATRICULATION : 435.00 €

TOTAL TTC : 14 225.00 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,**

- **ACCEPTE** la proposition d'achat du Garage Giacomini à Arue
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents s'y afférent
- **DIT** que les crédits nécessaires au paiement de la dépense figurent aux Restes à Réaliser de l'année 2021

3. Ressources Humaines

- 1607 heures

Le projet de délibération a été présenté au Comité Technique du Centre de Gestion. Il a recueilli l'avis favorable des représentants du personnel et des collectivités.

Madame le Maire présente au vote la délibération sur le passage aux 1607 heures du personnel communal. **Elle a été approuvée à l'unanimité**

Madame le Maire informe l'assemblée :

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a organisé la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures.

*Un **délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes** a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents.*

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

*La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à **1 607 heures** (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :*

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillés = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1 600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;

Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;

L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;

Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;

Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;

Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Madame le Maire rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement du service technique et administratif et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient parfois d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

➤ **De fixer la durée hebdomadaire de travail comme suit :**

① *Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à **36 heures par semaine** pour le service technique.*

*Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, l'agent bénéficiera de **6 jours de réduction de temps de travail (ARTT)**.*

Les jours ARTT ne sont pas juridiquement des congés annuels, et ne sont donc pas soumis aux règles définies notamment par le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

Ces jours ARTT peuvent être pris, sous réserve des nécessités de service :

-sous la forme de jours isolés

-ou encore sous la forme de demi-journées

Les jours ARTT non pris au titre d'une année ne peuvent être reportés sur l'année suivante. Ils peuvent, le cas échéant être déposés sur le compte épargne temps,

En cas d'absence de l'agent entraînant une réduction des jours ARTT, ces jours seront défalqués au terme de l'année civile de référence,

② *Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à **17 heures 30 par semaine (temps non complet)** pour le service administratif,*

➤ **De déterminer le cycle de travail comme suit :**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail au sein :

① *du service technique est fixé comme suit :*

Cycle hebdomadaire : 36 heures par semaine sur 4,5 jours ouvrant droit à 6 jours d'ARTT par an

La fixation des horaires de travail relève de la compétence du Maire dans le respect du cycle défini par la présente délibération,

Ils ont été présentés et acceptés par l'agent et ont été fixés comme suit :

Lundi, Mardi, Mercredi et Jeudi : 8 heures à 12 heures, pause méridienne

13 heures 30 à 17 heures 30

Vendredi : 8 heures à 12 heures

② *du service administratif est fixé comme suit :*

Cycle hebdomadaire : 17 heures 30 par semaine sur 2,5 jours

La fixation des horaires de travail relève de la compétence du Maire dans le respect du cycle défini par la présente délibération,

Ils ont été présentés et acceptés par l'agent et ont été fixés comme suit :

Lundi : 8 heures 45 à 12 heures 15

Mercredi : 8 heures 45 à 12 heures 15 pause méridienne

13 heures 00 à 17 heures 00

**Vendredi : 8 heures 45 à 12 heures 15 pause méridienne
13 heures 00 à 16 heures 00**

Un planning à l'année sera remis aux agents, qui distinguera les temps travaillés (semaine de 36 heures sur 4,5 jours et 17,5 heures sur 2,5 jours) et les congés annuels. En cas de maladie, seuls les congés annuels sont reportés de plein droit,

Le décompte du relevé d'heures effectuées par l'agent lui sera communiqué trimestriellement afin d'assurer un suivi précis des heures,

➤ **De fixer la journée de solidarité comme suit :**

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée :

① **Par la réduction d'un jour d'aménagement et de réduction du temps de travail : ARTT pour le service technique**

② **Par l'augmentation de 3,5 heures précédemment non travaillées à l'exclusion des jours de congés annuels pour le service administratif**

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la loi 2019-828 de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 article 47 portant fin de dérogation à la durée annuelle de travail à 1 607 heures

Vu la loi n°2001-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale

Considérant l'avis du comité technique en date du 20 décembre 2021,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré ;

DECIDE d'adopter la proposition du Maire et les modalités ainsi proposées

Elles prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2022

4. FORÊT COMMUNALE

- **Reversement vente de bois à M CUVELIER**

La société SEBSO a fini d'exploiter le chantier des feuillus sur pied, situés sur les bords de la route CD 323 entre la pisciculture et l'arboretum.

Le bois a été cubé, il représente 317 stères.

La société SEBSO a proposé de l'acheter 8€ le stère HT, soit une recette totale de 2 536.00€HT.

Suite à une incompréhension, la société SEBSO a versé à la commune la valeur de 7 stères à 8.00€, soit 56.00€ HT, exploités pour le compte de M. CUVELIER Alain.

Ci-dessous la délibération proposée et approuvée à l'unanimité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** de reverser à M. CUVELIER, la somme de 59.08€ TTC (cinquante-neuf euros et huit centimes), correspondant aux 7 stères qui lui sont dues,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents s'y affèrent

- **Reboisement, devis ONF**

M. Benoit SETO nous a transmis deux propositions pour le reboisement de la parcelle 9b, environ 18 hectares.

Une proposition sans feuillus, 100% de pin maritime et l'autre avec la plantation d'un hectare de feuillus, chêne, environ 3 350 euros de plus.

La question que nous nous étions posés, pour avoir déjà tenté l'expérience, était l'entretien de ces feuillus.

Marc LATREILLE a demandé à Benoît SETO de chiffrer une prestation externe pour l'entretien des feuillus.

Voici la réponse apportée :

*Je suis parti sur un forfait - dégageant manuel localisé - estimé à **450€ HT/an/ha** (coût ONF) à prévoir durant les trois premières années, **si nécessaire**. Je tiens à rappeler que le terrain est classé « lande humide assainie ». La végétation herbacée, essentiellement composée de **Molinie** est généralement peu virulente la première année.*

L'entretien évoqué ne sera donc déclenché que dans un cas de nécessité.

Cette prestation peut, bien entendu, être réalisée en « régie » afin de limiter les coûts. Si nécessaire, un passage au Rouleau Landais pourra être effectué (en interligne), en complément du détournage manuel. Nous avons également évoqué, lors de notre visite de terrain « l'arrosage » des jeunes plans feuillus. Cette opération est très anecdotique dans le milieu forestier.

*Néanmoins, en période estivale très sèche, cette solution peut être envisageable afin de mettre toutes les chances de notre côté. Les essences proposées (**2/3** de Chêne liège et **1/3** de Chêne tauzin) sont rustiques et relativement résistantes aux chaleurs annuelles. Je tiens à rappeler que la société qui réalisera les travaux a une obligation légale de remplacement des plans morts, si le « **taux de reprise** » est inférieur à 80 % (à l'année **n+1**).*

Le conseil municipal par ...voix pour et une abstention accepte de reboiser la parcelle avec environ 1 hectare de feuillus.

L'entretien du peuplement, les premières années, et si forte chaleur, l'apport d'eau seront réalisés par l'employé communal en régie.

5. TRAVAUX

- **Logement Lagravette, point sur le sinistre**

L'entreprise SOVEA a nettoyé et vidé le logement afin de pouvoir commencer les travaux de réhabilitation. La facture pour cette prestation s'est élevée à 5 591.23€uros TTC

Les devis des artisans qui doivent intervenir ont été reçus.

Electricité : Dominique Lacave pour 3500.20€ TTC

Plâtrerie, peinture : Bruno Duhamel pour 22 062.00€ TTC

Menuiseries : Sofed pour 7 177.95€ TTC

Une rencontre a lieu sur site le vendredi 4 février avec les deux experts pour la validation des devis.

- **Logement de la Mairie**

La première réunion de chantier a eu lieu en Mairie le mercredi 26 janvier 2022 avec l'architecte, Mme GARCIA et les entreprises.

Les travaux débuteront début mars par de la maçonnerie avec l'entreprise Garbage.

Le calendrier du chantier va se dérouler en tenant compte du délai de livraison des menuiseries (les délais sont assez longs entre la commande et la livraison).

6. QUESTIONS DIVERSES

- **Logement Lagravette occupé par la famille JOUBERT/ROUANET**

Le courrier de préavis a été déposé le 28 janvier 2022. Il court pendant 3 mois. Le logement devrait être vacant fin avril 2022.

- **Proposition d'achat de terrain communal par la famille JOUBERT/ROUANET**

La famille ROUANET/JOUBERT est devenue propriétaire de la maison anciennement Verdier.

Ils souhaitent clôturer et de ce fait acquérir un bout de terrain communal. Ce lopin permettrait une découpe plus structurée de leur terrain.

Ci-dessous la délibération proposée et approuvée à l'unanimité

VU le code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2241-1,

VU que la famille ROUANET/JOUBERT sont devenus propriétaires de la maison cadastrée section AI n°492 et 497, située au bourg n°17.

CONSIDÉRANT la demande d'acquisition de la famille ROUANET/JOUBERT d'une partie de la parcelle cadastrée section AI n° 594, appartenant à la commune de Vielle-Soubiran,

CONSIDÉRANT que ce lopin de terre est mitoyen au terrain leur appartenant,

CONSIDÉRANT que la vente de ce bout de terrain, permettrait de procéder à un découpage judicieux et faciliterait la pose d'une clôture,

CONSIDÉRANT par ailleurs, que les limites parcellaires des terrains de la famille ROUANET/JOUBERT ne sont pas clairement définies (absence de bornes),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **EMET** un avis favorable à cette demande,

- **ACCEPTE** de vendre à la famille ROUANET/JOUBERT un lopin de terre issu de la parcelle cadastrée section AI n°594 au prix de 3€/m²,

- **DIT** que les frais de géomètre et de notaire, afférents à la vente du lopin de terre issu d'une partie de la parcelle AI n°594, seront à la charge de l'acquéreur,

- ***DIT** que les frais de géomètre afférents à la régularisation des limites parcellaires seront à la charge des deux parties : la commune et la famille ROUANET/JOUBERT, qui auront préalablement donné leur accord.*
- ***AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à ces opérations.*
- **Fonds de Concours**

Madame le Maire informe le conseil municipal que le conseil communautaire a délibéré favorablement, le 2 décembre 2021, pour nous octroyer suivant notre demande, une subvention « fonds de concours » pour la rénovation du logement de la mairie sur une durée de trois ans.

Ci-dessous la délibération proposée et approuvée à l'unanimité

***VU** la loi N°2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, article 186 ;*

***VU** le code général des collectivités territoriales, article L 5214-16V ;*

***VU** la demande de fonds de concours présentée par la commune de Vielle-Soubiran pour la réalisation des travaux stipulés dans la convention ci-après qui fait également état du plan de financement de l'opération qui concerne la rénovation du logement de la Mairie,*

***VU** la délibération de la Communauté de Communes des Landes d'Armagnac : CCLA en date du 2 décembre 2021 décidant d'octroyer un fonds de concours d'un montant de 15 118.71€, pour les années 2021, 2022 et 2023*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

***ACCEPTE** de la CCLA un fonds de concours d'un montant total de **15 118.71€** (quinze mille cent dix-huit euros et soixante et onze cts)*

***AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention avec la CCLA*

- **Don du Corbillard au Musée du Corbillard**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune possède toujours son ancien Corbillard communal.

Compte tenu de l'histoire de ce bien, il a été décidé de ne pas le détruire.

Renseignements pris, il apparait que ce corbillard pourrait être exposé au Musée du Corbillard situé dans le Tarn et Garonne.

Ci-dessous la délibération proposée et approuvée à l'unanimité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ***DECIDE** de faire Don de l'ancien Corbillard Communal au Musée situé à Cazes-Mondenard (82)*

- ***AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents s'y afférant,*

- **Aménagement du kiosque situé sur l'airial de l'arboretum**

Marie-José SOUBIE informe l'assemblée qu'elle souhaiterait que nous envisagions d'aménager le kiosque situé sur le site de l'arboretum.

En effet, actuellement il est nu. Madame le Maire indique que l'ancienne équipe municipale avait déjà pensé à le meubler, mais de quelle façon ?

Table centrale de forme ronde fixe ou qui se replie ? Pour l'assise, des bancs fixes à toutes les entrées ? Accrochés à la table ? ...

Madame le Maire propose de rouvrir ce dossier et d'y associer l'ONF.

- **Panneau sur la route de Losse, quartier Goutaille**

Marie-José SOUBIE demande où en est la pose du panneau réduisant la vitesse, route de Losse, quartier Goutaille. Madame le Maire lui indique que seul un panneau indiquant que l'on pénètre dans une zone d'activité agricole (un panneau bleu avec un tracteur) pourra être installé. Elle y est favorable, même si la plupart des membres du conseil pensent que son implantation ne fera pas ralentir les véhicules.

- **Tracteur communal**

Madame le Maire informe l'assemblée des deux factures reçues de l'entreprise SARL Busipagri de Gabarret, pour la réparation du tracteur communal.

Une de 836.65 euros HT pour l'alternateur, batterie d'octobre 2021 et l'autre de 1 808.89 euros HT pour plusieurs déplacements à la recherche de la panne, remplacement de deux électrovannes.

- **Eglise**

Marc LATREILLE informe le conseil qu'après s'être entretenu avec l'entreprise PAILLAUGUE, elle ne pourra pas refaire le petit toit de l'avancé situé devant l'Eglise en hauteur sauf si on loue une nacelle de 25 mètres.

Fin de la séance 22 heures.